

**Décision n° 2007-0485**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 24 mai 2007**  
**abrogeant**  
**la décision n° 05-0583 du 23 juin 2005**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Intra Call Center**  
**(numéro 118 001)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Intra Call Center (récépissé de l'Autorité de Régulation des Télécommunications n° 05-0126 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0583 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Intra Call Center ;

Vu le courrier de la société Intra Call Center reçu le 3 mai 2007 ;

Après en avoir délibéré le 24 mai 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, la décision n° 05-0583 en date du 23 juin 2005 susvisée attribuant le numéro 118 001 à la société Intra Call Center (Siren : 409 709 342) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Le Président

Paul Champsaur